

ORGANIGRAMME DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTMENTAL EDITION 2017

Mercredi 10 mai 2017 : **PROLOGUE**

Pointe-à-Pitre → Pointe-à-Pitre : 2.000 kms

Emargement : 16h00 Gare routière Bergevin

Départ : 17h00 (1^{er} coureur)

Arrivée du dernier coureur prévue vers 19h42

Délibération des Arbitres : Vélodrome Amédée DETRAUX

Contrôle Biologique : Ecole Raphaël Jolivière

Jeudi 11 mai 2017 : **ETAPE 1 EN LIGNE**

Deshaies → Deshaies : 120.500 kms

Emargement : 08h00 Mairie de Deshaies

Départ fictif 8h50 Mairie de Deshaies

Départ Réel à 9h00 Eglise de Deshaies

Arrivée prévue vers 12h00 Face au Stade

Délibérations des Arbitres : Mairie de Deshaies

Contrôle Biologique : Caserne des Pompiers

Vendredi 12 mai 2017 : **ETAPE 2 EN LIGNE**

Les Abymes → Les Abymes : 148.000 kms

Emargement : 08h00 Boisripeaux stade

Départ Réel à 9h00 Face au stade de Boisripeaux

Arrivée prévue vers : 12h53 Face au stade de Boisripeaux

Délibérations des Arbitres : Stade de Boisripeaux

Contrôle Biologique : Stade de Boisripeaux

Samedi 13 mai 2017: **ETAPE 3 1^{ER} Tronçon EN LIGNE**

Le Moule → Petit Canal : 106.000 kms

Emargement : 07h30 (Mairie du Moule)

Départ à 08h20 départ fictif Mairie du Moule

Départ à 08h30 Départ réel Bd Rougé

Arrivée prévue vers 11h05 Rue Achille René Boisneuf prévue

Délibérations des Arbitres : Mairie de Petit Canal

Contrôle Biologique : Stade de Petit Canal

Samedi 13 mai 2017: **ETAPE 3 2^{ème} Tronçon CLM Individuel**

Petit Canal → Petit Canal : 12,000 kms

Emargement : 14h00

Départ à 15h00 (1^{er} coureur) Face au stade de Petit canal

Arrivée du dernier coureur Rue Achille René Boisneuf prévue vers 17h50

Délibérations des Arbitres : Mairie de Petit Canal

Contrôle Biologique : Stade de Petit Canal

Dimanche 14 mai 2017: **ETAPE 4 ETAPE EN LIGNE**

Morne à l'eau → Morne à l'eau : 150.000 kms

Emargement : 08h00 Mairie de Morne A l'eau

Départ Réel à 09h00 Face Mairie de Morne à L'eau

Arrivée prévue vers 12h45 Face Mairie de Morne à l'eau

Délibérations des Arbitres : Mairie de Morne à l'eau

Contrôle Biologique : Centre Culturel

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. Titre

Le "**GRAND PRIX DU CONSEIL** DEPARTEMENTAL organisé par le Conseil Départemental de la Guadeloupe et le Comité Régional de Cyclisme (CRCG) sous **les règlements des courses à étapes de la Fédération Française de Cyclisme**. Il se dispute du mercredi 10 au dimanche 14 Mai 2017

ARTICLE 2. Classification

Épreuve régionale, classée **2.12.6** ouverte aux coureurs de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Catégorie.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le nombre de coureurs par équipe est de 5 minimums et de 8 maximums. **Art 2.2.3** Règlement FFC

Peuvent y prendre part, les équipes locales et celles invitées par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe.

L'entente entre (2) clubs pour former une équipe est autorisée et devront porter le même maillot pendant toute la durée de l'épreuve (maillot de l'une des équipes) qui aura été présenté à la réunion de Directeurs Sportifs.

Un droit d'inscription de **20,00 €**, par coureur sera réclamé aux clubs ou délégations engagés ; la date limite d'engagement est fixée au **mercredi 03 mai 2017 16 heures**.

ARTICLE 4. Permanences

La permanence de départ se tiendra :

- Pour le Prologue à 16 heures 00, Gare routière de Bergevin.
- Pour la 1^{ère} étape à 8 heures 00 Mairie de Deshaies
- Pour la 2^{ème} étape à 8 heures 00 Stade de Boisripeaux
- Pour la 3^{ème} étape à 07 heures 30 1^{er} Tronçon Mairie du Moule
- Pour la 3^{ème} étape à 15 heures 00 2^{er} Tronçon Stade de Petit Canal
- Pour la 4^{ème} étape, 8 heures 00 Mairie de Morne à l'eau

La pose des transpondeurs débutera le mercredi 10 Mai 2017 à partir de 10h00 au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe Vélodrome Amédée DETRAUX (parking). Moyennant un chèque caution d'un montant de quatre cent cinquante Euros (450€), rédigé à l'ordre de Performance Karaïbes.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des Directeurs Sportifs, le **mercredi 10 Mai 2017, à 14 h 00 à l'Antenne du Conseil Départemental Morne Miquel.**

ARTICLE 5. DEROULEMENT

a- le Prologue :

Un tirage au sort sera effectué pour établir l'ordre de départ des coureurs. Les équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs *dès leurs inscriptions*.

Les temps du prologue compteront dans le classement général.

Le vainqueur de la précédente édition prendra départ en dernier.

b- Le contre la montre Individuel :

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement général à l'issue de l'arrivée du premier tronçon. Toutefois, le collège des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent. **Art : 2.6.023 F.F.C.**

Conformément à l'article 2.4.010 du règlement de la F.F.C., chaque coureur doit se présenter pour contrôle de son vélo au plus **tard 15 minutes** avant son heure de départ.

Pour le contre la Montre, il est permis d'utiliser un vélo spécifique répondant à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. Radio - Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 575 000 MHZ**

ARTICLE 7. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le **CRCG**, à l'aide de (2) deux voitures et (1) une moto.

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

- Etape en ligne :

Conformément à l'article **FFC 2.6.027**, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois (3)** derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- a. 20 % pour les étapes dites de plaine,
- b. 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- c. 30 % pour le contre la montre individuel.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement F.F.C. le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ceux qui sont

classés au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif. (Art 2.6.032 F.F.C.).

ARTICLE 10. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis

➤ **Classement Individuel :**

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes ou demi-étapes et du prologue, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps au classement général final, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Or estampillé " CONSEIL DEPARTEMENTAL.
Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement départemental Individuel final récompensera les quinze premiers.

➤ **Classement Points :**

Obtenu par addition de points attribués aux 15 Premiers de chaque étape et aux 10 premiers de chaque ½ étape et des contre la montre suivant le barème ci-dessous :

- Etape : 25 - 20 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1
- Demi-étape & Contre la montre : 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1

Le leader de ce classement portera un maillot bleu estampillé " CONSEIL DEPARTEMENTAL".

Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

En cas d'égalité au classement général final aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Classement général final individuel au temps.

Le prologue n'attribuera pas de points.

➤ **Classement Meilleur Grimpeur :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en : 1ère, 2^{ème} et 3ème catégorie :

- 1ère catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1
- 2ème catégorie: 6 - 4 - 2 - 1
- 3ème catégorie: 4 - 2 - 1

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement F.F.C., en cas d'ex aequo au classement général montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ère} place dans les côtes de la catégorie la plus élevée.
2. Nombre de 1^{ère} place dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.
3. Classement général final individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot blanc à pois rouges, estampillé " S D I S ".

Un classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

➤ **Classement Espoirs :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 19 –22 ans au classement général individuel au temps.

Le premier d'entre eux sera le leader journalier des espoirs et **portera un maillot blanc, estampillé " AUTO GUADELOUPE ".**

A l'issue de la dernière étape, il sera déclaré vainqueur de ce classement.

Le classement général final meilleurs espoir attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes ou demi-étapes et du prologue, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps au classement général final, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

ARTICLE 11: Port des maillots de leader :

Le port des maillots pour la première étape sera déterminé en fonction du classement des coureurs à l'issue du prologue :

- Le premier coureur portera, le **MAILLOT DE LEADER**
- Le deuxième coureur portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT POINTS**
- Le troisième coureur portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR**
- Le premier Espoir classé portera, le **MAILLOT ESPOIRS**

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Général Individuel, Maillot Or patronné par le "**CONSEIL DEPARTEMENTAL**"
- 2- Général Points, Maillot Bleu patronné par la "**CONSEIL DEPARTEMENTAL**"

3- Général Montagne, Maillot Blanc à pois rouge patronné par le "S.D.I.S. "

4- Général Espoirs, Maillot Blanc patronné par le "AUTO GUADELOUPE"

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira donc le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot (s) sera (seront) porté (s) par son suivant immédiat dans le 2ème (ou les autres) classement.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 12: les Prix et Primes

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL

PI	PROLOGUE	½ ETAPE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	150	150	300	1300
2	120	120	230	840
3	100	100	180	600
4	90	90	140	400
5	85	85	100	360
6	65	65	90	240
7	60	60	80	230
8	50	50	70	220
9	45	45	60	210
10	35	35	55	200
11			50	140
12			45	130
13			40	120
14			35	110
15			25	100
	800	2X800	3X1500	5200

Rente journalière (port maillot) : 50 €

2°) CLASSEMENT PAR POINTS

Au Classement général final :

Place	Par Points
1	200
2	150
3	100

3°) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE

Au Classement général final :

Place	Montagne
1	200
2	150
3	100

4°) CLASSEMENT ESPOIRS

Au Classement général final :

Place	Espoirs
1	200
2	150
3	100

MONTANT TOTAL DES PRIX ET PRIMES **12900 €**

ARTICLE 13: Antidopage

Le règlement antidopage de la **FFC** s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

Prologue : Pointe à Pitre (Ecole Raphaël Jolivière)

1^{ère} étape : Caserne des Pompiers

2^{ème} étape : Stade de Boisripeaux

3^{ème} étape : 2^{ème} tronçon : Stade de Petit Canal

4^{ème} étape : Centre Culturel

ARTICLE 14 : Protocole

Conformément à l'article **1.2.112** du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Le premier de l'étape
- Les leaders de tous les classements annexes :

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 10 minutes après leur arrivée.

Les coureurs doivent obligatoirement se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, sans casquette, ni lunettes, ni bonnet.

En outre, à l'issue de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final.

- Les trois (3) premiers de l'épreuve
- Les trois (3) premiers des classements annexes.

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »

- ARTICLE 14.1 Protocole journalier

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de **30 minutes** avant le départ de l'épreuve, sauf cas de force majeure.

- **ARTICLE 14.2 Protocole de présentation**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve. Sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 15: PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

ARTICLE 16 : SECURITE

. IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté

Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et contourner les ronds-points ou haricots par la gauche.

Tout coureur pris en infraction sera pénalisé.

CLINIQUES ET HOPITAUX



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

Route de Chauvel
97139 ABYMES
TEL : 0590 89 10 10



Les Nouvelles EAUX CLAIRES

Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT
TEL : 0590 97 62 62



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE / SAINT-CLAUDE

Rue Daniel Beauperthuy
97100 BASSE-TERRE